

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents ou représentés : 12
- Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2025

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Pauline DURIEUX, Vincent VIDONNE

Procurations : Cécile HAGE à Hervé BOREAN

Carol FERRARI à Pauline DURIEUX

Alexiane DANIEL à Gérard LACROIX

Excusée : Valérie DASCI LASSOUT

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose l'ajout d'une délibération portant sur l'avis à donner sur la modification du projet d'ISDI au Mont Sion : la proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1) Vente de la parcelle bâtie B 2111 (1197 m²) suite à son déclassement du domaine public communal le 14 avril 2025

Le 14 avril 2025, le conseil municipal décidait la désaffectation de la parcelle cadastrée section B 2111 située 399 route de Saint Saphrin, et prononçait le déclassement du domaine public communal de cette parcelle pour une incorporation au domaine privé communal.

M. le Maire propose la vente de cette parcelle à la promotion immobilière TERR'ALTA qui projette construction d'un collectif de cinq logements au prix de 480 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au maire afin d'effectuer toutes démarches administratives pour ce faire.

2) Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale : saisine du Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller technique du Groupement de gendarmerie de Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Gendarmerie Nationale a les possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux, dissuader les auteurs potentiels et permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

3) Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : répartition des sièges

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population communale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, décide de fixer ainsi cette répartition, telle qu'elle s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

4) Avis sur la reprise d'enregistrement suite aux modifications du projet d'ISDI au Mont Sion

La société FAMY TP exploite une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les communes d'Andilly et de Saint Blaise, autorisée par l'AP du 20 mars 2020. Elle souhaite modifier ses conditions d'exploitation :

- Augmentation de la durée d'autorisation de 6 à 12 ans ;
- Diminution du volume à stocker (de 195 000 m3 à 98 150 m3) ;
- Diminution de l'emprise au sol (de 4,8 ha en superficie autorisée, dont 4,6 ha consacrés au stockage, à 3,5 ha en superficie autorisée dont 3,3 ha consacrés au stockage).

Aussi, pour le bon déroulement de la procédure, la commune d'Andilly a été associée à une consultation du public de quatre semaines du lundi 19 mai 2025 10h00 au jeudi 19 juin 2025 12h00, concernant la modification de cette ISDI.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, approuve cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Présentation de la promesse unilatérale d'achat via la Safer d'une propriété rurale d'une surface de 3 ha 13 a 99 ca (secteur Sur La Côte, Les Côtes Medet, Les Bois Chardons et Jussy)

Fin de la séance 22h00.

ANDILLY, le 22 juillet 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Pauline DURIEUX



LE MAIRE

Vincent HUMBERT

